



CONSEIL COMMUNAL
COMMUNE DE
MARCHIN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

Présents : Mme Anne FERIR, Présidente ;

M. Adrien CARLOZZI, Bourgmestre ;

Mme Gaëtane DONJEAN, M. Valentin ANGELICCHIO, Mme Justine ROBERT, M. Samuel FARCY, Échevins ;

Mme Stéphanie BAYERS, Présidente du CPAS ;

M. Eric LOMBA, M. Benoit SERVAIS, Mme Anne-Lise BEAULIEU, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, M. Thomas WATHELET, M. André STRUYS, Mme Monique BOUS, Mme Valérie BURTON, M. Benjamin DOLCE, Conseillers ;

M. Michel THOMÉ, Directeur général

SÉANCE PUBLIQUE

Directeur Général

1. Objet : TITRES HONORIFIQUES - Échevin(s) honoraire(s) - OCTROI

Vu la loi du 10 mars 1980 fixant les règles d'octroi du titre honorifique des fonctions de bourgmestre, échevin et président de CPAS ;

Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1981 en établissant les modalités ;

Vu la circulaire du 29 novembre 1983 disposant que le titre honorifique constitue un droit *intuitu personae* ;

Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001 transférant la compétence aux Régions ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 27 mai 2004 énonçant les recommandations pour le traitement des dossiers en la matière ;

Attendu que pour l'octroi de ce titre, il est nécessaire d'avoir exercé les fonctions d'Échevin pendant au moins 10 ans, ou 6 ans à condition d'avoir exercé un mandat préalable de Conseiller pendant 12 ans, et d'attester d'une conduite irréprochable ;

Vu la demande exprimée le 22 juin 2023 par Madame Marianne COMPÈRE par mail adressé au Conseil par l'intermédiaire du Directeur général, sollicitant l'octroi du titre d'Échevine honoraire ;
Vu la demande exprimée le 23 juin 2023 par Monsieur Philippe VANDENRIJT par mail adressé au Conseil par l'intermédiaire du Directeur général, sollicitant l'octroi du titre d'Échevin honoraire ;
Vu la demande exprimée le 23 juin 2023 par Monsieur Pierre FERIR par mail adressé au Conseil par l'intermédiaire du Directeur général, sollicitant l'octroi du titre d'Échevin honoraire ;

Attendu que Madame COMPÈRE a exercé les fonctions d'Échevine du 4 décembre 2006 au 26 octobre 2020 ;

Attendu que Monsieur VANDENRIJT a exercé les fonctions d'Échevin du 4 décembre 2006 au 3 décembre 2018 ;

Attendu que Monsieur FERIR a exercé les fonctions d'Échevin du 10 janvier 2001 au 3 décembre 2018 ;

Vu l'extrait de casier judiciaire vierge de Madame COMPÈRE daté du 22 mai 2023 et reçu le 22 juin 2023 ;

Vu l'extrait de casier judiciaire vierge de Monsieur VANDENRIJT daté du 23 juin 2023 et reçu le même jour ;

Vu l'extrait de casier judiciaire vierge de Monsieur FERIR daté du 26 juin 2023 et reçu le même jour ;

Vu la décision du 3 juillet 2023 de la présente Assemblée décidant de l'octroi du titre d'Échevine honoraire à Madame Marianne COMPÈRE, et le titre d'Échevin honoraire à Messieurs Philippe VANDENRIJT et Pierre FERIR ;

Entendu M. Eric LOMBA en sa qualité de chef de groupe PS•IC mais également de bourgmestre à l'époque des mandats des récipiendaires, rendant un hommage à ces derniers,

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal CONFÈRE

- le titre d'Échevine honoraire à Madame Marianne COMPÈRE, et
- le titre d'Échevin honoraire à Messieurs Philippe VANDENRIJT et Pierre FERIR ;

La présente délibération est transmise aux trois intéressés afin de leur servir de titre.

Finances et Taxes

2. Objet : LATITUDE 50 - Bilan, compte de résultat et rapport d'activités 2022 - Budget 2023

Vu les articles L3331-5 et L3331-8 du CDLD;

Vu les statuts de Latitude 50 A.S.B.L.;

Vu le bilan 2022 et le compte de résultats 2022 approuvés par l'Assemblée générale de Latitude 50 A.S.B.L. du 17/06/2023 aux montants suivants :

BILAN 2022	
ACTIF	
Actifs immobilisés	248.194,55 €
Actifs circulants	369.611,86 €
TOTAL DE L'ACTIF	617.806,41 €

PASSIF	
Fonds social	445.760,70 €
Provisions	
Dettes	172.045,71 €
<u>TOTAL DU PASSIF</u>	<u>617.806,41 €</u>
<u>COMPTE DE RESULTAT 2022</u>	
Chiffres d'affaires	188.272,58 €
Cotisations, dons, legs et subsides	1.006.877,46 €
Autres produits d'exploitation	6.572,23 €
<u>PRODUITS</u>	<u>1.201.722,27 €</u>
Approvisionnements et marchandises	32.247,07 €
Services et biens divers	544.073,71 €
Rémunérations, charges sociales et pensions	540.278,94 €
Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations	31.990,78 €
Autres charges d'exploitation	30.089,28 €
Charges d'exploitation non récurrentes	€
<u>CHARGES</u>	<u>1.178.679,78 €</u>
Résultat (bénéfice) d'exploitation	+ 23.042,49 €
Produits financiers	+ -10,03 €
Charges financières	- 952,89 €
Charges exceptionnelles	- 2.343,15 €
Résultat (bénéfice) de l'exercice	+ 19.736,42 €
Affectations et prélèvements	+ 192.867,94 €
Résultat à reporter	+ 212.604,36 €

Vu le budget 2023 approuvé par l'Assemblée générale de Latitude 50 A.S.B.L. du 17/06/2023 aux montants suivants :

BUDGET 2023	
Chiffre d'affaires	187.950,00 €
Cotisations, dons, legs et subsides	959.453,03 €
Autres produits d'exploitation	2.850,00 €
<u>PRODUITS</u>	<u>1.150.253,03 €</u>
Approvisionnements et marchandises	20.200,00 €
Services et biens divers	534.810,58 €
Rémunérations, charges sociales et pensions	591.490,34 €
Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques	35.000,00 €
Autres charges d'exploitation	31.000,00 €
<u>CHARGES</u>	<u>1.212.500,92 €</u>

Résultat (perte) d'exploitation	- 62.247,89 €
Produits financiers	+ €
Charges financières	- 7.143,88 €
Résultat (perte) courante	- 69.391,77 €
Produits exceptionnels	+ €
Charges exceptionnelles	- €
Résultat (perte) de l'exercice	- 69.391,77 €
Affectations et prélèvements	+212.604,36 €
Résultat à reporter	+143.212,59 €

Vu le rapport d'activités 2022 approuvé par l'Assemblée générale de Latitude 50 A.S.B.L. du 17/06/2023;

Entendu Mme Justine ROBERT en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal APPROUVE le bilan 2022, le compte de résultats 2022, le rapport d'activités 2022 ainsi que le budget 2023 de Latitude 50 A.S.B.L. aux montants précisés ci-dessus.

La présente délibération est transmise :

- à Latitude 50 asbl
- à la Receveuse régionale
- au Service "Ressources"

3. Objet : OYOU Clavier Marchin Modave Culture - Bilan, compte de résultat et rapport d'activités 2022 - Budget 2023

Vu les articles L3331-5 et L3331-8 du CDLD;

Vu ses délibérations du 12/03/2009 et du 22/09/2021 approuvant le contrat-programme du Centre culturel de Marchin;

Vu le bilan 2022 approuvé par l'Assemblée générale de Oyou Clavier Marchin Modave Culture A.S.B.L. du 22/06/2023 aux montants suivants :

BILAN 2022	
ACTIF	
Actifs immobilisés	54.880,56 €
Actifs circulants	325.600,47 €
TOTAL DE L'ACTIF	380.481,03 €
PASSIF	
Capitaux propres	290.539,97 €
Provisions	0,00 €
Dettes	89.941,06 €
TOTAL DU PASSIF	380.481,03 €

Vu le compte de résultat 2022 approuvé par l'Assemblée générale de Oyou Clavier Marchin Modave Culture A.S.B.L. du 22/06/2023 aux montants suivants :

COMPTE DE RESULTAT 2022	
Charges	539.326,72 €
Produits	582.000,88 €
Résultat (Boni) d'exploitation	+ 42.674,16 €
+ Produits financiers (0,01)	0,01 €
- Charges financières	157,44 €
Résultat (Boni) courant	+ 42.516,73 €
+ Produits exceptionnels	26.617,92 €
- Charges exceptionnelles	466,27 €
Résultat (Boni) de l'exercice	+ 68.668,38 €
Affectations aux capitaux propres	- 60.193,47 €
Résultat à reporter	- 8.474,91 €

Vu le budget 2023 approuvé par l'Assemblée générale de Oyou Clavier Marchin Modave Culture A.S.B.L. du 22/06/2023 aux montants suivants :

BUDGET 2023	
Charges	703.423,09 €
Produits	629.252,68 €
Résultat avant reprise de fonds affectés	- 74.170,41 €
Reprise de fonds affectés	+ 51.260,71 €
Reprise de provisions	+ 22.909,70 €
Résultat après reprise de fonds et provisions	0,00 €

Subvention communale : 90.639 €

Vu la rapport d'activités 2022 approuvé par l'Assemblée générale de Oyou Clavier Marchin Modave A.S.B.L. du 22/06/2023;

Entendu Mme Justine ROBERT en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal APPROUVE le bilan et le compte de résultat 2022, le rapport d'activités 2022 ainsi que le budget 2023 de Oyou Clavier Marchin Modave Culture aux montants précisés ci-dessus.

La présente délibération est transmise :

- à Oyou Clavier Marchin Modave
- à la Receveuse régionale
- au Service "Ressources"

4. Objet : FINANCES - Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption / Forges - Budget 2024

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation de de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015;

Vu le budget, exercice 2024, reçu par mail le 07/07/2023, présenté par la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges, approuvé par le Conseil de Fabrique des Forges, en date du 06/07/2023 et approuvé par l'Évêché de Liège, en date du 08/08/2023;

Attendu que ce budget 2024 se présente comme suit :

- Total recettes : 2.100,92 €
- Total dépenses : 2.100,92 €
- Excédent/Déficit : 0 €
- Intervention communale : 0 €

Attendu que sur avis de l'Évêché de Liège, il y a lieu de rectifier les articles :

- R20 : 3.244,94 € au lieu de 687,68 € (erreur lors du calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice précédent)
- R17: boni présumé de l'exercice courant : supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte : 0 € au lieu de 1.413,24 €
- D49 : constitution fonds de réserve : 1.144,02 € au lieu de 0 € afin de maintenir le budget en équilibre

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal APPROUVE le budget 2024 rectifié de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges, aux chiffres suivants :

- Recettes : 3.244,94 €
- Dépenses : 3.244,94 €
- Excédent : 0 €
- Intervention communale : 0 €

La présente délibération est transmise :

- au Conseil de Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges
- à la Releveuse régional
- au Service "Ressources"

5. Objet : FINANCES - Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison - Budget 2024

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015;

Vu le budget, exercice 2024, reçu à l'Administration le 26/07/2023, présenté par la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison, approuvé par le Conseil de Fabrique Saint-Hubert, en date du 07/07/2023 et approuvé par l'Évêché de Liège, en date du 28/07/2023;

Attendu que ce budget 2024 se présente comme suit :

- Total recettes : 20.074,60 €
- Total dépenses : 20.074,60 €
- Excédent/Déficit : 0 €
- Intervention communale : 10.241,60 €

Attendu que sur avis de l'Évêché, il y a lieu de rectifier l'article D30 "entretien et réparation du presbytère" 1.600 € au lieu de 1.500 €

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal APPROUVE le budget rectifié 2024, de la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison, aux chiffres suivants :

- Recettes : 20.174,60 €
- Dépenses : 20.174,60 €
- Excédent/Déficit : 0 €
- Intervention communale : 10.241,60 €

La présente délibération est transmise :

- au Conseil de Fabrique Saitn-Hubert de Belle-Maison
- à la Receveuse régionale
- au Service "Ressources"

6. Objet : FINANCES - Église protestante évangélique de Huy - Budget 2024

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation de de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015 ;

Vu le budget, exercice 2024, reçu à l'Administration le 14/08/2023, approuvé par la Fabrique protestante évangélique de Huy en date du 06/08/2023 ;

Entendu MM. DOLCE et DEVILLERS s'interrogeant sur l'intitulé "*allocation de logement pour les 2 desservants*" ne figurant pas sous cette forme dans le budget, ce à quoi M. CARLOZZI répond que les services vont vérifier afin d'apporter les éclaircissements nécessaires lors de la prochaine séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal ÉMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget, exercice 2024 de l'église protestante évangélique de Huy qui se présente comme suit :

- Recettes : 31.225 €
- Dépenses : 31.225 €
- Excédent : 0 €
- Intervention communale dans les frais de culte : 0 €

La présente délibération est transmise :

- au Conseil de la Fabrique d'église protestante évangélique de Huy
- à la Receveuse régionale
- au Service "Ressources"

Plan de Cohésion Sociale

7. Objet : FINANCES - Journée des Marchinois - 21 octobre 2023 - Provision des caisses et désignation des responsables - DÉCISION

Attendu que la Journée des Marchinois se déroulera le samedi 21 octobre 2023;

Attendu que pour l'organisation financière de cette journée, il est nécessaire de fixer les provisions de caisses et d'en désigner les responsables,

Entendu M. CARLOZZI en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE :

1. de constituer les provisions de caisse comme suit:
 - caisse "entrées bal" : fonds de caisse de 800€
 - caisse "repas" : fonds de caisse de 250€

2. de désigner :
 - Mlle Elise CORNÉLIS pour la tenue de la caisse "entrées bal"
 - M. Aurélien CONSTANT pour la tenue de la caisse "repas"

et ce sous la stricte responsabilité de Mme Catherine DESTEXHE , Receveuse Régionale et responsable financière de la Journée des Marchinois du 21 octobre 2023.

La présente délibération est transmise :

- au Plan de Cohésion Sociale
- à la Receveuse Régionale
- au Service Seniors.

Finances et Taxes

8. **Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Convention de cession de droit de pêche à la Fédération halieutique et piscicole du sous-bassin de la Meuse Aval asbl**

Vu le décret relatif à la pêche fluviale du 27/03/2014, essentiellement son article 7 ;

Vu la décision du Collège communal du 16/06/2023 de céder le droit de pêche de Marchin à la Fédération Halieutique et Piscicole du Sous-bassin Meuse Aval ASBL ;

Vu la Convention proposée par Meuse Aval ASBL ;

Vu la délibération du Collège communal du 10/06/2023 proposant d'accepter les termes de la Convention et de la signer ;

Entendu M. CARLOZZI en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

le Conseil communal DÉCIDE

- de marquer son accord sur le contenu de la Convention proposée par la Fédération halieutique et piscicole du sous-bassin de la Meuse Aval ASBL et de la signer.

Un exemplaire de la convention signée est transmis:

- à la Fédération halieutique et piscicole du sous-bassin de la Meuse Aval ASBL
- au service environnement

Bibliothèque

9. **Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CoWorking by Biblio - Adhésion à la plateforme Nearworking et création d'un compte sur la plateforme de paiement Stripe**

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2021 octroyant une subvention à l'Administration communale de Marchin pour la réalisation de son projet de création d'un espace de coworking en milieu rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2022 portant approbation de la Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet de coworking en milieu rural, intitulé « Coworking Marchin - répartition de la subvention » ;

Vu la décision du Conseil Communal de Marchin du 18 décembre 2019 portant approbation du deuxième Plan Quinquennal de Développement de la Bibliothèque Marchin-Modave et de son dossier de demande de renouvellement de reconnaissance auprès de la Fédération Wallonie-

Bruxelles, plan dont l'objectif 8 prévoit de « *Mettre en place et animer, au cœur de la bibliothèque de Marchin, un espace de co-working qui soit identifié comme un espace de travail et comme un lieu de détente* » ;

Vu le rapport d'activité intermédiaire du Coworking Marchin du 1/1/2022 au 31/12/2022, présenté en réunion « Comac » le 8 juin 2023 et qui prévoit l'adoption d'une plateforme de réservation en ligne ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2020 fixant les tarifs d'utilisation du Coworking by bibliothèque ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 octobre 2022 fixant les tarifs de photocopies et impressions à la bibliothèque et au Coworking by bibliothèque ;

Entendu M. DEVILLERS expliquant que le point n'était pas accessible sur la plateforme iA.Délib, ce à quoi le Directeur général répond qu'il s'agit d'une erreur de manipulation purement technique, et proposant dès lors au Conseil de choisir entre le maintien du point ou son report, ce à quoi le Conseil vote à l'unanimité le maintien du point à l'OJ ;

Entendu Mme Justine ROBERT en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE

- d'approuver le projet et d'inscrire le « Coworking by bibliothèque » sur la plateforme « Nearworking » et d'adapter les tarifs pour les usagers qui réserveront via ce site aux montants suivants : 18.15 euros/jour TVAC pour un espace de travail individuel et 12,20 euros/heure TVAC pour la petite salle de réunion (22,40 pour la grande salle) ;
- de souscrire à un compte sur la plateforme de paiement Stripe

Environnement

10. Objet : ENVIRONNEMENT - Proposition d'actions zéro déchet en 2024 - Mandat à INTRADEL

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la délégation de ces actions offrant les avantages suivants aux communes :

- garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'INTRADEL ;
- réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
- ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés ;
- ne pas devoir prendre en charge 40 % du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant est pris en charge par INTRADEL ;
- mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans l'aide d'INTRADEL ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation ;

Vu le courrier d'INTRADEL par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des écoles et des ménages, à savoir :

1. **Campagne de sensibilisation à la lutte contre la fast fashion** : *La fast-fashion, c'est la mode du rapide, jetable, qui nous pousse à acheter plus des produits à bas coût qui bradent les conditions de travail, les salaires et la santé des travailleurs depuis la chaîne de production à la vente en magasin ou ne ligne.*

Posons-nous les bonnes question : que puis-je faire à mon niveau ? Comment prendre conscience de ce qu'on a déjà, se désintoxiquer des techniques de marketing, réparer, personnaliser, donner une seconde vie, consommer autrement, d'occasion, étique, louer emprunter...

Considérant que c'est dans le but de répondre à ces questions qu'INTRADEL propose des ateliers de :

- Réparation : les réparations de base (bouton, couture invisible...), l'équipement de base nécessaire, visible mending..
- Upcycling : teintures, transformation de vêtements en accessoires,...
- Conseils en image à partir de vêtement de seconde main en collaboration avec Terre, Oxfam, les magasin de seconde main locaux.

Considérant que Marchin dispose d'un magasin de seconde main;

Considérant que le nombre d'ateliers sera défini au prorata du nombre d'habitants par commune et seront organisés à partir du printemps 2024 jusqu'à la fin de l'année.

Considérant que les communes seront invitées à transmettre leur préférence concernant la thématique (réparation, upcycling, conseils en image...) ;

2. **Campagne de sensibilisation au compostage à domicile**

En complément à la campagne de sensibilisation menée par la Copidec, INTRADEL propose des ateliers de compostage à domicile à destination des citoyens. Ceux-ci comprendront deux séances pour les aider à passer de la théorie à la pratique.

Tout comme la campagne textile, le nombre d'ateliers sera défini au prorata du nombre d'habitants par commune et seront organisés à partir du printemps 2024 jusqu'à la fin de l'année.

cette campagne de sensibilisation au compostage à domicile sera poursuivie en 2025 par la formation de guides composteurs afin d'avoir des relais locaux et ainsi promouvoir ces pratiques de manière continue.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Entendu M. Samuel FARCY en son exposé ;

Entendu M. DOLCE (ecolo) interrogeant sur les éventuelles actions de sensibilisation dans les écoles, ce à quoi MM. FARCY et CARLOZZI répondent que c'est effectivement prévu ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil Communal DECIDE :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradél pour mener les actions ZD locales 2024. pour le compte de la commune.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradél, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3: de transmettre une copie de la présente délibération à Intradél (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

Juridique/Marchés Publics

11. Objet : MARCHÉS PUBLICS - Marché public conjoint de conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse et d'un réseau de chaleur ainsi que son exploitation (maintenance en garantie totale et, en option, fourniture de combustible), dans une perspective de développement durable (2023 -139) - Approbation du mode de passation et des conditions pour la phase de sélection
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38, § 1, 1° d) (spécifications techniques ne peuvent être précisées suffisamment) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Marché public conjoint de conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse et d'un réseau de chaleur ainsi que son exploitation (maintenance en garantie totale et, en option, fourniture de combustible), dans une perspective de développement durable" à GAL Pays des Condruses, rue de la Charmille 16 à 4577 Strée ;

Attendu le "Guide sélection" et l'estimation réalisés par l'auteur de projet "GAL Pays des Condruses", rue de la Charmille 16 à 4577 Strée ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 963.800,00 € hors TVA ou 1.166.198,00 €, 21% TVA comprise pour la partie étude et génie civil, sans prise en compte actuellement des coûts de maintenance et de fourniture;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation ;

Le recours à cette procédure est justifié par les motifs suivants :

- (i) *le marché porte notamment sur la conception de travaux ;*
- (ii) *des circonstances particulières liées à la nature des travaux et à la complexité du marché rendent impossible l'attribution du marché sans négociations préalables.*

En effet, il sera demandé à l'adjudicataire de réaliser une étude des besoins en chaleur d'une pluralité de bâtiments.

En fonction des études réalisées et des solutions techniques diverses qui seront proposées par les soumissionnaires dans chaque offre, il sera nécessaire de pouvoir négocier sur les précisions des spécifications, afin de s'assurer qu'elles rencontrent les besoins du pouvoir adjudicateur.

Les solutions techniques définitives, les prix ne pourront donc être fixés définitivement que sur la base, et à la suite, des négociations avec les soumissionnaires concernés ;

- (iii) *la nature d'au moins une partie des travaux est telle que les spécifications du marché ne peuvent pas être établies avec une précision suffisante pour permettre une attribution selon une procédure ouverte ou restreinte.*

Attendu que cette procédure se déroule en 2 phases distinctes :

- 1) la sélection de candidats par le biais de la publication d'un guide de sélection
- 2) la sélection d'un adjudicataire par le biais de la publication, restreinte aux candidats sélectionnés, des documents du marchés

Attendu qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département de l'Energie et du Bâtiment durable - Direction de la promotion de l'Energie durable, Rue des brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur), et que le montant provisoirement promis le 22 décembre 2021 s'élève à 402.773,60 € ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/724-60 (n° de projet 20220009) et sera financé par emprunt et subsides ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 août 2023 et que la Receveuse Régionale a rendu un avis favorable le 18 août ;

Entendu M. Valentin ANGELICCHIO en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DECIDE:

1. D'approuver les exigences de la sélection qualitative telles que mentionnées dans le "Guide de sélection", et le montant estimé du marché "Marché public conjoint de conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse et d'un réseau de chaleur ainsi que son exploitation (maintenance en garantie totale et, en option, fourniture de combustible), dans une perspective de développement durable", établis par l'auteur de projet, GAL Pays des Condruses, rue de la Charmille 16 à 4577 Strée. Le montant estimé s'élève à 963.800,00 € hors TVA ou 1.166.198,00 €, 21% TVA comprise pour la partie étude et génie civil, sans prise en compte actuellement des coûts de maintenance et de fourniture.
2. De passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation.
3. De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national pour la phase de sélection.
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/724-60 (n° de projet 20220009).

La présente délibération est transmise :

- au pouvoir subsidiant – SPW - Département de l'Energie et du Bâtiment durable - Direction de la promotion de l'Energie durable, Rue des brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur) ;
- à l'Auteur de projet – GAL Pays des Condruses, rue de la Charmille 16 à 4577 Strée ;
- à la Receveuse Régionale ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics ;
- au Service ADL

12. Objet : MARCHÉS PUBLICS - Rapportage trimestriel des délégations en matière de Marchés Publics
--

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu le Décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu la Délibération du Conseil communal du 6 mars 2023 déléguant certaines de ses compétences en matières de marchés publics et de concessions au Collège ou au Directeur général, disposant notamment qu'un rapportage au Conseil des marchés publics, marchés publics conjoints, recours à des centrales d'achat et concessions de travaux et de services délégués devra s'opérer lors des séances des mois de mai, août, novembre et février.

Entendu le Directeur général en son exposé ;

Entendu M. DEVILLERS demandant des précisions quant au 4e MP ;

Entendu M. le Bourgmestre répondant que les bâtiments scolaires concernés sont l'école fondamentale sur les Bruyères et l'ancien pavillon de l'école de la Vallée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs,

Le Conseil communal PREND ACTE des délégations en matière de Marchés publics suivantes :

- 16 juin 2023 : Fourniture pour la construction d'un abri de jardin résidence Belle-Maison / 2023-241 - Budget extraordinaire - Délégation vers le Collège pour un montant de 12.805,00 euros HTVA ;
- 21 juin 2023 : Inventaire amiante de 2 bâtiments communaux (Ecole de la vallée et Hall Omnisport) / 2023-238 - Budget ordinaire - Délégation vers le DG pour un montant de 1.970,00 euros HTVA ;

- 21 juin 2023 : Fourniture d'un programme de dessin pour le service technique / 2023-239 - Budget ordinaire - Délégation vers le DG pour un montant de 3.490,00 euros HTVA ;
- 10 juillet 2023 : Désignation d'un auteur de projet - Batiment scolaire 'Plan d'investissement exceptionnel' / 2023-241 - Budget extraordinaire - Délégation vers le Collège pour un montant de 24.793,39 euros HTVA ;

Agence de Développement Local

13. Objet : PATRIMOINE - Projet 243 en vue d'augmenter la création de logements d'intérêt public - Site des 10 Bonniers - Projet de la Société Wallonne du Logement - Partenariat public privé

Vu la reconnaissance que le secteur du logement subit actuellement une crise sans précédent liée à la faiblesse récurrente de l'offre de logements pour les catégories de personnes les plus susceptible de subir une forme d'exclusion liée au logement;

Attendu que le Gouvernement s'est engagé en faveur d'un accroissement net de 12 000 logements publics dont 3 000 nouveaux logement et en faveur de la mise en place de mesures destinées à renforcer l'accès à la propriété;

Vu le plan stratégique n° 3 "inclusion sociale" approuvé par le Gouvernement le 19 octobre 2005, qui prévoit d'augmenter l'offre de logements par la création de 1 560 logements via un mécanisme de financement alternatif;

Attendu que ce plan prévoit des subventions avec possibilité de convention avec une entreprise privée pour l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue d'équipement d'ensembles de logements;

Vu l'article 78 bis du code wallon du logement concernant les possibilités de subventions pour le partenariat public-privé;

Vu la décision approuvée par le Gouvernement wallon le 15 décembre 2022 à l'attention de la Société Wallonne du Logement ayant pour objet de renforcer l'inclusion sociale - faciliter l'accès au logement Programme 243 : augmenter la création de logements d'intérêt public via PPP (valorisation foncière et acquisition);

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2023 relative à la mise en œuvre du plan de relance Wallonie et notamment le Programme 243 visant l'acquisition de logements privés et l'acquisition/valorisation de terrains via les partenariats publics-privés;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la Commune de Marchin et l'objectif stratégique 03.06 'Mener une politique visant l'accès au logement';

Vu les caractéristiques de l'habitat et du logement sur la Commune de Marchin établies par l'Agence de Développement local de la Commune qui apporte pour conclusion que Marchin connaît une pression foncière et un déficit de logements moyens locatifs;

Attendu que, dans le cadre du Programme 243, la Société Wallonne du Logement a la possibilité de valoriser une enveloppe de 15 millions d'euros pour financer certaines opérations budgétaires telles que des études architecturales et permis de constructions groupées, des études de réalisation de voirie et équipement, division parcellaires, construction de logements ...

Attendu, qu'à cet effet, le site des dix Bonniers a été identifié pour la création d'une centaine de logements (5 parcelles de terrain pour une superficie de +/- 93 200 m²)

Attendu que le 9 décembre 2022, le collège confirmait être toujours intéressé par l'urbanisation des terrains appartenant à la SWL site 'Les Dix Bonniers' et particulièrement en vue d'y développer du logement d'intérêt public.

Attendu que La Société Wallonne du Logement souhaite réaliser une étude globale du site afin de produire un master plan et schéma directeur en privilégiant une approche durable de l'environnement et une mixité de logements.

Attendu que, suite à la réunion qui s'est tenue le 17 juillet 2023, il apparaît qu'un projet global pourrait être élaboré entre partenaires publics, sous forme d'une convention, pour urbaniser le site des dix Bonniers avec différents types de logements :

- Résidence services avec intérêt public (IIP Agilis);

- Logement Social (MCL - AIS);
- Logement acquisitif (MCL);
- Habitat léger;

Attendu que les partenaires potentiels retenus seraient la Société Wallonne du Logement, la Commune de Marchin, l'IIP (Agilis), Meuse Condroz Logement et l'AIS du Pays de Huy.

Attendu que l'Intercommunale Immobilière Publique (Agilis), étant active dans l'organisation d'opérations immobilières, se propose de porter le projet pour l'acquisition et la valorisation d'une partie du site;

Attendu qu'un projet de résidence-services est actuellement en cours sur les terrains appartenant à la SWL sous la forme de projet RéCiMa (Résidences Citoyennes Marchinoises);

Attendu que la Commune de Marchin souhaiterait soutenir la philosophie de créations de logements pour seniors avec un aspect communautaire telle qu'initée par la démarche de la Société Coopérative RECIMA;

Attendu qu'il est prévu un subside pour le financement des acquisitions à réaliser à concurrence de 80 % du prix du m² de terrain à bâtir avec un maximum de 700 000 euros par terrain ;

Entendu Mme Gaëtane DONJEAN en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après divers échanges de vue ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE :

- de déposer un dossier de demande de subsides dans le cadre du plan de relance (Projet 243) pour l'acquisition d'une partie des terrains situés 58, Parc des Dix Bonniers (+/- 2 ha) appartenant à la Société Wallonne du Logement ;
- de mandater l'Intercommunale Immobilière Publique de déposer un dossier de demande pour l'acquisition d'une partie des terrains situés 58, Parc des Dix Bonniers (+/- 2 ha) appartenant à la Société Wallonne du Logement.

La présente délibération est transmise :

1. A l'Intercommunale Immobilière Publique, Rue Justice 60 à 4100 Seraing;
2. A la Société Wallonne du Logement, Rue de l'Ecluse 21 à 6000 CHARLEROI.
3. A la SLSP Meuse Condroz Logement, rue D'Amérique 28 à 4500 HUY ;
4. A l'Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy, rue D'Amérique 28/2 à 4500 HUY ;
5. A l'Agence de Développement Local de la Commune de Marchin
6. Au service logement de la Commune de Marchin ;
7. Au service Juridique/Marchés publics de la Commune de Marchin ;

Secrétariat général

14. Objet : ENSEIGNEMENT - Rentrée scolaire 2023-2024 - INFORMATION
--

Attendu que la rentrée scolaire a eu lieu le 28 août 2023 et qu'il convient de donner une première situation au Conseil communal ;

Vu le mail envoyé au Directeur général par la Direction de l'École Fondamentale Communale le 1er septembre 2023 ;

Entendu M. Adrien CARLOZZI en son exposé, précisant qu'un recomptage est prévu en octobre ;

Par ces motifs,

Le Conseil communal PREND ACTE des informations concernant la rentrée scolaire 2023 à savoir :

Enseignement maternel

	30 septembre 2021	29 septembre 2022	1er septembre 2023
BELLE-MAISON	43 enfants > 2,5 emplois	31 enfants > 2 emplois	32 enfants > 2 emplois
BRUYÈRES	29 enfants > 2 emplois	21 enfants > 1,5 emplois	32 enfants > 2 emplois
VALLÉE	36 enfants > 2,5 emplois	36 enfants > 2,5 emplois	40 enfants > 2,5 emplois
TOTAL	108 enfants > 6,5 emplois	88 enfants > 6 emplois	104 enfants > 6,5 emplois

Enseignement primaire

	30 septembre 2021	29 septembre 2022	1er septembre 2023
BELLE-MAISON	122 enfants	131 enfants	120 enfants
VALLÉE	93 enfants	96 enfants	92 enfants
TOTAL	215 enfants	227 enfants	212 enfants

Bourgmestre

15. Objet : INFORMATION(S) du Collège communal - COMMUNICATION

Attendu que le Collège communal propose d'inscrire un point "information(s) du Collège communal" lors de chaque Conseil communal;

Par ces motifs,

Le Conseil communal entend Monsieur Adrien CARLOZZI, bourgmestre, à propos notamment :

1. de la volonté du Collège de prendre en charge 1,2 euro par enfant sur les 2,7 euros que coûte la fréquentation de la piscine ;
2. des recrutements en cours pour le service Travaux : un ouvrier, et un agent technique - surveillant des travaux ;
3. du début des travaux dans la rue Mouchenire ;
4. de la première phase de l'installation de SAFRAN ;
5. de la mise en stand-by de deux projets en matière de rénovation énergétique pour cause d'explosion budgétaire : OYOU et la Salle du Fourneau
6. de la semaine de la Mobilité (et de l'inauguration des bornes de chargement pour vélos électriques, sous la forme d'un circuit à vélo le 15/9) ;
7. de la petite cérémonie d'hommage aux 100 ans du Café Ruelle prévue le 6 octobre ;
8. du retour de la MB2 approuvée par la tutelle

Directeur Général

16. Objet : PROCÈS-VERBAL de la séance précédente - APPROBATION

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 juillet 2023.

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

La Présidente,

(sé) Michel THOMÉ

(sé) Anne FERIR